

## ARRÊTÉ n° 013-2024

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'HOMMAGE REPUBLICAIN LE 26 JANVIER 2024

#### Le maire de la commune de SAINT-GUINOUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;

**Considérant** l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité de la circulation routière ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de modifier la circulation le **vendredi 26 janvier 2024** de **16 H 30 à 18 H 30**.

**Article 2 : Localisation** : rue de la Mairie, place de l'Eglise, rue du Port, rue du Stade

**Article 3 : Nature de l'évènement** : hommage républicain

**Article 4 : Réglementation mise en place :**

- Chaussée rétrécie sur la droite en venant de Plerguer (RD8), au niveau du 5 rue du Port jusqu'au 7 place de l'église,
- Circulation ralentie de la mairie (RD8) au monument aux morts (RD8), puis du monument aux morts (RD8) jusqu'à la salle polyvalente (RD7)

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale, Monsieur le responsable de la collecte des déchets de Saint-Malo Agglomération, Monsieur le responsable du réseau transport MAT de Saint-Malo Agglomération, Monsieur le responsable du réseau transport de la région Bretagne ;

**Monsieur le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,  
le 26 janvier 2024

Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Yvonnick BESAR



Recherche  
voiture  
sens de  
dégile

